

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 novembre 2021

## Rappel ordre du jour :

- \* Convention fond de concours CAPCA 2021
- \* Contrat risques statutaires
- \* Rachat licence 4
- \* Interruption bail commercial
- \* Rapports CLECT
- \* Attribution des subventions aux associations
- \* Questions diverses

**Etaient présents :** ZAESSINGER Cécile, VERNET Sébastien, VIDAL Carine, KHOUNI Jamila, BENLIAN Lydie, AMBLARD Gilles, MOUTON Josiane, CLAUZIER Manon, GAT Nicolas

**Etaient excusés :** BASSET Anselme, SABOT Nicolas

**Secrétaire de Séance :** GAT Nicolas

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à l'unanimité des membres présents, ceux-ci signent la feuille d'émargement.

Mme KHOUNI Jamila devant s'absenter pour raisons professionnelles avant la fin du conseil, elle ne participe pas au vote des délibérations n°33 et 34.

Sans réponse du notaire au moment du conseil, la délibération sur l'interruption du bail commercial est reportée.

## **OBJET : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Par délibération, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2021.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 31 juillet 2021.

La commune de ROCHESSAUVE a déposé une demande dans les délais impartis pour les travaux de terrassement, d'éclairage public et de pose d'enrobé sur la route de Fermeas.

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000 €.

La convention portant attribution de fonds de concours prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000€, pour le financement du projet « de terrassement, d'éclairage public et de pose d'enrobé sur la route de Fermeas »

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.

- Dit que les crédits seront imputés au compte 13251 « Subventions d'équipement transférables d'investissement rattachées aux actifs amortissables » du budget 2021 de la commune.

### **Objet : CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 13/04/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.  
**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat :** 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres :** 120 jours sur l'ensemble des risques

**Délai de préavis de résiliation :** 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

#### **AGENTS PERMANENTS IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :** Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

**Conditions :** 6.47 %

**Franchise :** 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Indemnités journalières :** remboursement des indemnités journalières à 90 %

#### **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

**Risques garantis :** Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité- Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

**Conditions :** taux : 0,95 %

**Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

**Article 2 :** le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

### **OBJET : RAPPORT N°1 DE LA CLECT DU 23/09/2021 – ANNEE 2020**

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (39 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2020 sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Transfert de compétence : fourniture d'ordinateurs portables et de tablettes pour les élèves de CM2 des écoles du territoire.
- Restitution de compétence : subvention versée à l'association « Ecran village ».

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **approuve** le rapport n°1 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**OBJET : RAPPORT N°2 DE LA CLECT DU 23/09/2021 – ANNEE 2020**

. Considérant que la « gestion des eaux pluviales urbaines » constitue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (25 pour, 0 contre et 14 abstentions), le rapport n°2 au titre de l'année 2020 sur l'évaluation du coût de la compétence suivante :

\* Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **approuve** le rapport n°2 au titre de l'année 2020 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**OBJET : RAPPORT DE LA CLECT DU 23/09/2021 – ANNEE 2021**

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2021, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Maîtrise de l'Energie et Conseil en Energie partagée (MDE-EnR)
- Accueils de loisirs agréés les mercredis

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **approuve** le rapport au titre de l'année 2021 en date du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**OBJET : RACHAT DE LA LICENCE 4**

Monsieur le Maire rappelle que Mme R, exploitante du café "Rochessauve Café" a informé par écrit la mairie, de son souhait d'arrêter son activité commerciale au 31/10/2021.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit là du dernier commerce et de la dernière licence de la commune et que pour la conserver, la municipalité peut procéder à son acquisition.

En effet, afin que cet établissement reste, conformément au souhait du conseil municipal et de la population un café, il est souhaitable que la commune se porte acquéreur de la licence IV et en confie l'exploitation à un futur repreneur.

Ce dernier sera alors signataire du bail (pour les locaux et la licence) que lui proposera la commune, propriétaire des murs.

Après en avoir délibéré à 7 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte la position de Monsieur le Maire, et le charge de faire une proposition de rachat auprès de Maître S, notaire en charge de l'affaire, pour un montant de 7500€ TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à attribuer les subventions aux associations pour l'année 2021. Il rappelle le montant des subventions allouées en 2020 et propose cette année :

ACCA-----	200 €
JC COMPETITION -----	300 €
COIRON TONIC-----	300 €
SOU DES ECOLES ALISSAS-----	500€
LES AMIS DES ECOLES LYAS-----	50€
LES AMIS DE L'ECOLE DE BERZEME-----	50€
COOPERATIVE SCOLAIRE CHOMERAC-----	100€
RESTOS DU CŒUR ARDECHE-----	200 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS-----	200€
FNACA CHOMERAC-----	100 €
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS-----	100€
ŒUVRE POMPIERS-----	100 €
FNATA-----	100 €
CINEMA LE VIVARAIS-----	230€
DONNEURS DE SANG BENEVOLES PRIVAS-CHOMERAC---	100€

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer ces montants pour l'année 2021 pour un total de **2630€**.
- Charge le maire d'inscrire ces dépenses au budget 2020, chapitre 65 , article 6574.

Il est décidé ne plus attribuer de subvention à l'association paroissiale de la commune mais d'allouer cette somme (300€) au ménage, à l'entretien du mobilier et au fleurissement de l'église.

De même, l'Association Rochenfête ne se voit pas allouer de subvention pour cette année, puisque aucun évènement n'a été, ou n'est projeté, cette année. Bien sûr, ceci serait remis en question si l'association avait de nouveaux projets à venir.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **ROCHESSAUVE CAFE :**

Le Rochessauve café a fermé ses portes le 31 octobre dernier.

Le bail commercial qui liait la mairie avec la gérante va être arrêté d'un commun accord.

La mairie va profiter de cette fermeture pour faire faire les travaux d'isolation qui étaient prévus, l'éclairage et le problème d'évacuation.

Une personne de la commune s'est présentée pour reprendre l'activité commerciale en seconde activité professionnelle.

Une réouverture est envisagée début juin 2022.

Le conseil municipal demande à rencontrer cette personne afin qu'elle leur présente son projet.

### **SALLE POLYVALENTE :**

Le conseil municipal a décidé d'augmenter le tarif de location de la salle polyvalente pour les personnes extérieures à la commune seulement. Ce prix passe de 350€ à 400€ le week-end.

La caution de ménage passe quant à elle de 150€ à 300€ pour tous.

L'article 4 du règlement intérieur est changé en ce sens : « Fermeture des portes et fenêtres à 2h00, les nuisances sonores sont interdites sur la voie publique. »

### **FETES DE FIN D'ANNEE :**

Le repas du CCAS aura lieu le dimanche 12 décembre à midi.

Les Rochessauvains de plus de 60 ans sont invités ( merci de vous rapprocher de la mairie si vous n'avez pas reçu votre invitation).

### **ATELIERS DE NOEL ET DECORATION DU SAPIN DU VILLAGE :**

Cette année encore, la commune fera poser un sapin de Noël au cœur du village.

Les enfants (et leurs parents) sont conviés le mercredi 24 novembre à partir de 14h00 à venir participer à un atelier «fabrications de décors » pour orner ce sapin.

Cet atelier est entièrement gratuit, un petit goûter sera offert aux participants après l'atelier.

Vous pouvez vous inscrire auprès du secrétariat de mairie.

Le 4 décembre, les décors ainsi préparés, seront posés sur la sapin (ouvert à tous). RDV sur la place du village à 14h00.

Suite aux décorations, une animation sera proposée pour les plus jeunes à la salle polyvalente suivit d'un goûter. A l'extérieur, une rôtie de châtaignes, proposée par l'Association JC COMPETITION ravira les plus grands.

### **AMENAGEMENT DU VILLAGE :**

Des chicanes provisoires ont été posé au village. Celle-ci ont pu but de faire ralentir les véhicules dans la traversée du village.

Après quelques semaines d'utilisation, les riverains, certains habitants et les conseillers municipaux ont pu déjà faire quelques constatations :

- Des ralentissements sont constatés lors de croisements mais pas quand un véhicule circule seul.
- Difficultés de manœuvre lors des croisements avec de gros véhicules

Pour celles posées devant le bar par contre, pas de problèmes constatés. Au contraire, l'entrée du bar s'en trouve sécurisée.

Face à ces remarques, le projet va être retravaillé. Plusieurs autres possibilités pourraient être envisagées.

## TRAVAUX :

Comme prévu, ENEDIS enterre ses lignes sur la route des vignes jusqu'à Ferrenas. Les travaux débutent le lundi 15 novembre. Un arrêté de la circulation rentre alors en vigueur. Les habitants l'ont reçu par mail. Il reste consultable en mairie.

Semaine 46, les travaux sur la route de Ferrenas vont commencer (fossé, élargissement). L'éclairage public va être enterré et sera suspendu pendant les travaux.

Un rocher était tombé sur le chemin des Traverses. Il a été enlevé lundi 8 novembre. Des travaux de voirie sont à prévoir sur ce tronçon avant les travaux de voirie communale 2022. Un reprofilage de la route serait nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire  
Sébastien VERNET

